

## SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE HAUTE-PICARDIE

### Les "Emotions Populaires" dans le Département de l'Aisne de la fin de 1790 à l'An IV (1795-1796)

Nous avons continué à étudier les émeutes populaires, cette fois dans tout le département, de la fin de 1790 à l'an IV. Nous nous étions servis pour 1789 et 1790 des fonds du bailliage présidial du Vermandois et des prévôts des maréchaux à Laon, dont les ressorts s'étendaient sur tout l'est de l'arrondissement actuel de Laon en première instance et en appel dans celui de Vervins et l'est de celui de Saint-Quentin.

Cette fois nous avons utilisé le fonds du tribunal du district de Laon (est de l'arrondissement de Laon) pour 1791 et celui du tribunal criminel de l'Aisne à partir de sa formation en janvier 1792. Alors, nous avons eu des procès concernant tout le département de l'Aisne.

Par ailleurs, nous avons aussi découvert deux dossiers de police pour l'année 1791 dans la série L.

Nous avons d'abord retrouvé les mêmes types d'émeutes qu'en 1789-1790 :

1) 19 émeutes frumentaires, surtout en 1792 et en l'an III (fin 1794, début 1795). Elles étaient dûes, non comme en 1789 et 1790 à une très mauvaise récolte consécutive à une grande sécheresse et à un hiver rigoureux, mais à la dépréciation des assignats déjà très forte en 1792. Celle-ci fut ralentie en 1793-1794 par le maximum obligatoire des prix et salaires. Mais elle devint catastrophique en l'an III après la chute de Robespierre et la suppression du maximum.

2) Ensuite, 5 émeutes pour récupérer les droits d'usage ou les biens communaux sur lesquels des particuliers avaient empiété.

A l'inverse, l'on trouve une émeute pour se partager un communal, entre les habitants d'une commune, avant la loi de juin 1793.

3) Enfin une seule émeute contre la perception du terrage en juin 1791.

Par contre, nous voyons apparaître d'autres « émotions » que nous n'avions pas vues en 1789, 1790.

1) Il s'agit d'abord d'une importante grève des moissonneurs du Soissonnais, du Valois et des environs de Château-Thierry.

2) Ensuite, trois manifestations de conscrits de la levée de 300.000 hommes de mars 1793, rançonnant les propriétaires terriens avant leur départ pour l'armée.

3) Puis, le pillage des matériaux d'un seul château près de Vervins.

4) Enfin en l'an IV (1795-1796), apparaissent les manifestations cléricales en faveur de la religion catholique.

On retrouve, en général, les mêmes régions qu'en 1789-1790 pour ces émotions : les pays où s'opposaient quelques laboureurs producteurs de céréales aux nombreux prolétaires des zones rurales pauvres, non producteurs de ces céréales : vignerons des collines du Laonnois, forestiers de Thiérache, tisserands de la Champagne de l'Aisne. Puisque notre étude s'étend maintenant au département, il s'y ajoute les tisserands ruraux du Vermandois, les forestiers du Tardenois et des forêts de Saint-Gobain et Coucy, les vignerons de la vallée de la Marne.

Par contre, dans les riches plateaux du Soissonnais et du Valois, les riches plaines au nord de Laon, il n'y eut presque pas d'émeutes, sauf la révolte des cultivateurs du Laonnois eux-mêmes contre le terrage en avril 1791, les révoltes des moissonneurs contre leurs patrons cultivateurs en août 1791 dans les très grandes fermes du Valois et du Soissonnais et une émeute de conscrits contre un propriétaire du nord de Laon en mars 1793.

Toutefois, les moissonneurs qui travaillaient dans le Valois n'habitaient pas pour la plupart les campagnes mais les petites ou grosses villes de la région.

\*\*

#### A. - SUITES DES ANCIENNES EMOTIONS POPULAIRES

##### 1) *Emeutes frumentaires :*

Les émeutes frumentaires l'emportent de très loin. Comme le dit M. Cobb dans son récent ouvrage sur « La protestation populaire en France (1789-1820) », le problème des subsistances était primordial, à cette époque.

Les récoltes de 1790 et 1791 avaient été meilleures que celles de 1788-1789.

Mais dès les 14 et 15 janvier 1791, se produisit le pillage d'une péniche sur le canal Crozat à Liez près de La Fère (1). Pourtant le blé n'était pas tellement cher et rare. Le 6 janvier était arrivé à l'écluse de Liez un bateau chargé de 2.000 sacs soit 4.000 setiers de blé pour la ville de Paris. Cela fait 180.000 litres (à raison de 45 litres par setier).

Le 6 janvier, 1.200 personnes des environs se rassemblèrent vers 6, 7 heures du soir à la suite de signaux, coups de sifflets et de fusils et se mirent à piller le blé toute la nuit. 2.400 setiers, soit 108.000 litres furent enlevés, plus de la moitié de la cargaison de la péniche. 55 personnes de sept villages furent arrêtées mais une liste de 200 pillers de treize villages fut dressée. Toutes ces personnes reconnurent le pillage et voulurent bien rembourser ce qu'elles avaient pris.

Le tribunal de district de Coucy estime qu'il n'y a pas de meneurs et qu'on ne peut condamner 1.200 personnes. Il suffit de dédommager civilement la ville de Paris.

Par la suite, on prévient les autorités lorsqu'un bateau est envoyé à Paris par le canal Crozat. Alors, elle peuvent le faire surveiller par des soldats. Mais on ose même s'en prendre à ceux-ci. Ainsi le chef des 25 hussards en garnison à Dallon, au sud de Saint-Quentin, est menacé par une famille. Les représentants de Paris qui viennent chercher le blé dans le Vermandois sont aussi menacés par des hommes masqués.

Par ailleurs, le 2 mai 1791, les officiers municipaux de Coucy sont obligés de demander le rappel des dragons de Laon. Ils causent en effet du désordre, parce qu'ils sont sans commandement et ivres la plupart du temps.

Les assignats continuent à se déprécier, le blé est de plus en plus cher. L'assignat n'est plus qu'à 57 % de sa valeur nominale en juin 1792. Les paysans refusent de livrer leur blé contre une monnaie dont la valeur baisse sans arrêt. Des émeutes éclatent à Paris et en province pour taxer le blé. Le 3 mars 1792, le maire d'Etampes, Simoneau, est tué par la foule qui réclame la taxation.

Le 26 février 1792 un laboureur, commissaire pour les grains du canton de Beaurieux, résidant à Cerny-en-Laonnois, est maltraité dans le cimetière de Beaurieux par 12 personnes : 2 manouvriers, 2 vignerons, 4 de diverses professions : marchand, artisan, servante et pâtre et 4 jeunes (2).

Quelques jours auparavant un convoi avait été arrêté à Cerny-en-Laonnois par les habitants des villages de Beaulne-et-Chivy, Verneuil-Courtonne et Vendresse situés au sud de Cerny (au total à l'époque 552 habitants alors qu'il n'y en a plus maintenant que : 214 même en comptant en plus Moussy-sur-Aisne annexé à Verneuil). Les gens étaient armés de bâtons et de faux.

On ne découvre que 11 sacs de sel, mais les émeutiers pensent qu'on se sert des mêmes sacs pour transporter le blé la nuit. Alors arrivent le laboureur victime de l'affaire et un de ses amis. Ils montrent à la foule une commission les autorisant à recenser les grains du cantons de Beaurieux. On la leur arrache des mains et on la déchire. On l'accuse d'employer 6 blatiers (ou transporteurs de blé) et de charger le blé la nuit dans les ports de l'Aisne.

Puis la victime et l'un des accusés, manouvrier et procureur syndic de Beaulne-et-Chivy, se retrouvent trois jours plus tard, le dimanche suivant, à l'église de Beaurieux, où se tient une réunion pour l'organisation des gardes nationales. L'accusé dit au laboureur « sous le crucifix » qu'il n'a pas la confiance publique et qu'il ne mérite pas d'être commissaire. Puis tous le monde sort dans le cimetière et la victime est frappée. On remarquera qu'on considère encore comme sacrilège de se disputer « sous le crucifix », bien que la réunion n'ait qu'un but d'administration civile. Douze accusés sont retenus, condamnés chacun à un an de prison et solidairement à 1.000 livres d'amende (soit environ 22.000 F actuels), ce qui est considérable pour de très pauvres gens.

A la fin de mai 1792, du 21 au 23, se produisent trois émeutes dans les cantons voisins de Vermand, Saint-Simon et Moÿ. Dans la nuit du 21 au 22 mai 1792, il y a un rassemblement à Villers-Saint-Christophe (canton de Saint-Simon) pour empêcher la circulation des grains. On a sonné la cloche de l'église pour réunir les habitants. Les deux meneurs sont condamnés chacun à 12 livres d'amende et 3 jours de prison (3).

Le même 21 mai, tout à côté de Villers-Saint-Christophe, à Vermand, une dizaine de femmes de manouvriers ou de fileuses arrêtent un meunier qui a racheté trois sacs de blé chez un « ménager » (petit laboureur) (4). Elles interviennent à l'appel d'un chasse-manée (coursier de meunier) disant que ce meunier enlève tout le blé. Elles obligent celui-ci à rapporter ses sacs chez le ménager et à le rembourser. Puis elles se partagent 11 setiers (465 litres environ), à 20 livres le sac au lieu de 30. Mais même à ce prix, elles ne peuvent en payer qu'une partie. Un officier municipal dresse un état de cette distribution et de celles auxquelles on a fait crédit. Les accusées sont acquittées.

Les jours suivants, 22, 23 mai, quatre meneurs, boutiquiers et artisans, à Urvilliers, (canton de Moÿ) menacent, en leur montrant le poing et la corde, le maire, le procureur de la commune, le maître d'école, le garde verdure et les cultivateurs du village pour obtenir la taxe qu'ils désirent sur le blé : un louis ou 24 livres le sac (5).

Le lieu de rassemblement de la commune est toujours l'église, où les meneurs veulent conduire le maire et le procureur pour discuter. Plus tard en 1793-1795, ce sera au pied de l'arbre de la liberté.

Les chefs de l'émeute sont à la tête d'attroupements considérables : 40 personnes environ le 23 mai. Ils sonnent le tocsin.

Finalement, 4 meneurs sont condamnés, le 19 juillet (même pas deux mois après), chacun à deux mois de détention plus à une amende équivalent à deux fois la contribution mobilière.

En novembre 1792, nous revenons à la Thiérache : une bande de 13 habitants de Jeantes près de Plomion : 3 tisserands, 6 manouvriers, 1 sabotier, 2 scieurs de long et 1 tonnelier dévalisaient les blatiers (marchands de blé) sur les routes. Ils étaient armés de fusils et baïonnettes fixées au bout de bâtons (6).

Un premier blatier de Saint-Michel est arrêté avec 9 chevaux chargés chacun d'un sac de blé. Un autre de Mont-Saint-Jean l'est avec 3 sacs sur une voiture. Enfin, 5 autres se font voler 30 sacs.

C'est du vrai brigandage. Car non seulement les voleurs ne payent pas le blé, même en le taxant à leur façon, mais ils ne rendent la voiture et les chevaux au deuxième blatier que contre 60 livres ! C'est exiger une rançon.

Les gendarmes de Vervins arrêtent ces 13 malfaiteurs. Mais ils sont libérés le 16 février 1793 sous caution, puis définitivement le 1<sup>er</sup> mars suivant, car la Convention a aboli, le 11 février 1793, les procédures criminelles pour faits de subsistance jusqu'au 21 janvier 1793.

Les émeutes frumentaires se poursuivirent, encore, au début de 1793.

Le 13 mars 1793, il y a au marché public de Fère-en-Tardenois un attroupement considérable à l'occasion du prix du blé (7). Un laboureur de Villeneuve-sur-Fère est pris à partie. On lui porte des coups, on l'attache et on le traîne avec des cordes. La municipalité publie la loi martiale. On doit conduire le laboureur à l'abri dans la maison commune. Un manouvrier et un marchand de bestiaux sont arrêtés. Ils sont condamnés le 18 mai suivant, l'un à 500 livres d'amende, l'autre à 1.000 livres et tous les deux à un an de prison.

Mais ces émeutes frumentaires s'arrêtent au printemps de 1793, par suite de l'arrivée au pouvoir des Montagnards et de l'institution du maximum des prix et des salaires (on dirait aujourd'hui le blocage des prix).

Après la chute de Robespierre, le 27 juillet 1794 (9 thermidor an II) le maximum fut supprimé. Aussitôt l'assignat s'effondra et les prix s'envolèrent. Alors les émeutes frumentaires se multiplièrent dans les zones rurales où beaucoup de personnes ne produisaient

pas de blé : zones forestières de Saint-Gobain-Coucy, de Fère-en-Tardenois, de Thiérache. Il faut bien dire que les gens y étaient souvent plus malheureux qu'à Paris ou dans les grandes villes dont les habitants étaient ravitaillés en priorité.

Nous allons d'abord étudier les forêts de Coucy-Saint-Gobain et leur pourtour.

Le 5 frimaire an III (25 novembre 1794) la municipalité de Coucy-la-Montagne (Coucy-le-Château) arrête une voiture de blé qui était conduite à Soissons ou à Paris (8). Ces villes réclament. Le tribunal décide finalement un non-lieu.

Pendant quatre jours, du 19 au 22 germinal an III (8 au 11 avril 1795), un rassemblement séditieux, suivi de pillage de grain, se produisit à Vendeuil à 6 km au nord de La Fère (9). Le premier jour un grand nombre de femmes environnèrent quatre voitures chargées de blé allant de Douai à Laon.

Parmi celles-ci, il y en avait de très misérables. L'une, veuve, mourait de faim avec six enfants. Elle les nourrit en prenant un setier de blé (45 litres) mêlé avec de l'avoine, un peu de faverolle (mélange d'avoine et de vesce) et de pamelle (espèce d'orge). Une autre avait trois enfants qui n'avaient pas mangé de pain depuis 15 jours. Elles furent acquittées.

Mais deux hommes et une femme furent par contre condamnés chacun à six ans de fer.

Un scieur de long de Crécy-au-Mont (à 3 km au sud de Coucy-le Château) prend son fusil et veut piller le 7 mai 1795 (18 floréal an III) une voiture de grain sur la route de Chauny-Coucy-Soissons (10). Cette voiture est escortée de deux hussards. Cent cinquante habitants de *Saint-Gobain* viennent l'aider ainsi que d'autres de Crécy-au-Mont. On distribue le blé au prix de 25 livres l'essain (= 27 litres). On remet l'argent à l'un des hussards.

Le scieur de long est seul condamné à six ans de fer.

Vingt-cinq habitants de Barisis-au-Bois, à 5 km de Saint-Gobain, pillent la ferme du Buin (qui se trouve dans cette commune), le 27 floréal an III (16 mai 1795) (11). Ils veulent devancer ceux de *Saint-Gobain*. Ils prennent à la fermière le peu qui lui reste, après avoir payé ses ouvriers, ses propriétaires et les réquisitions : 8 setiers de blé : 360 litres. Un seul fut condamné à 8 ans de fer.

Le 17 prairial an III (5 juin 1795), 57 personnes de *Saint-Gobain* pillent la ferme de Tinselve, commune de Vauxaillon à 5 km d'Anizy-le-Château (12). Chacun a un demi pichet (1 pichet = 28

litres) ou quarteron ou quart d'essain (1 essain = 27 litres) d'un mélange de céréale. Ils fixent le quarteron à 5 livres et remettent 270 livres au fermier.

Les citoyens armés de Vauxaillon les arrêtent. Ils passent en jugement le 16 messidor an III (4 juillet 1795). Contrairement aux autres fois, où très peu de personnes étaient condamnées par rapport à celles qui participaient aux émeutes, pas moins de 47 *individus furent condamnés* à 6 ans de fer le 16 messidor an III (4 juillet 1795).

On voit le rôle important joué dans ces émeutes par les ouvriers de la manufacture de glace de Saint-Gobain.

Outre ces pillages importants, pour la région du massif de Saint-Gobain, il faut signaler encore un certain nombre de petits larcins de grain.

Le 16 thermidor an III (3 août 1795) sont jugées deux petites affaires : quatre hommes et quatre femmes de Crécy-au-Mont, comme le scieur de long cité plus haut (13), et un homme et deux femmes de Leuilly-sous-Coucy (14) sont acquittés « car ils n'avaient pas agis méchamment et à dessein ». C'est ce qu'on appellerait aujourd'hui les circonstances atténuantes.

Sept affaires concernent donc le massif de Saint-Gobain et ses abords, plus de la moitié de celles de l'an III.

Pour les autres, nous retrouvons d'abord la Thiérache : trois accusés, un tailleur d'habits et deux manouvriers de Lemé (canton de Sains-Richaumont) avec 36 à 37 autres personnes sont allés visiter différents cultivateurs de cette commune les 26 et 27 nivôse an III (15 et 16 janvier 1795) et se sont faits fournir du blé, en les menaçant en cas de refus de les emmener dans leur tournée de pillage (15). Pour légaliser leur action, ils avaient contraint un officier municipal, décoré de son écharpe, à les accompagner. Ils prirent à la gorge un laboureur qui leur déclara qu'il n'avait pas de blé. Les trois accusés furent condamnés à chacun à six ans de fer, le 22 messidor an III (10 juillet 1795).

Cinq autres personnes de Grougis (canton de Wassigny) sont accusées de pillage de blé à la ferme de Marchavene, commune de Grougis (16). Ce sont un gazier (ouvrier en gaze, tissu léger), la femme d'un autre gazier, un manouvrier, un marchand et un retraité. Mais le 17 ventôse an III (7 mars 1795), le tribunal criminel renvoie leur affaire au tribunal de Vervins pour question de procédure.

La région boisée de Fère-en-Tardenois est aussi affectée. L'affaire de cinq accusés de Beuvardes (3 charbonniers, 2 manouvriers) (17)

est renvoyée au tribunal de Château-Thierry le 20 ventôse an III (10 mars 1795), aussi pour supplément d'information.

Un cultivateur a échangé de l'avoine contre 13 pichets de blé (= 351 litres à 27 litres le pichet). Il est assailli le 19 avril 1795 (30 germinal an III) par 18 à 20 habitants de Tugny (commune de Bruyère-sur-Fère) qui ont mis ce blé dans 4 à 5 sacs (18). Ils l'ont taxé 10 livres le pichet alors que le laboureur dit qu'il vaut 75 livres le pichet et l'avoine 50 livres.

Les gens attroupés lui donnent 130 livres en assignat et mettent les sacs à côté de l'arbre de la liberté de leur hameau. (On a l'impression que l'arbre de la liberté leur sert de lieu de rassemblement et remplace l'église). Ils partagent le contenu des sacs en douze parts.

Trois d'entre eux, un manouvrier, un sabotier et une journalière sont arrêtés et condamnés à six ans de fer pour les hommes et six ans de réclusion dans une maison de force pour la femme.

La dernière émeute frumentaire de l'an III se situe dans la vallée de la Marne, où il y avait beaucoup de vignerons et peu de producteurs de blé. On y voit comme à Coucy-le-Château et à Vermand, plus haut, la collusion des autorités locales et des émeutiers. A Chézy-sur-Marne, un attroupement arrête des blés destinés à Paris et les distribue. L'agent national (ancien procureur syndic, représentant du gouvernement dans la commune), le maire, le commandant de la garde nationale et le juge de paix sont suspendus provisoirement de leurs fonctions et mis en arrestation chez eux comme prévenus d'avoir gardé un silence coupable sur le délit dont ils étaient les témoins (19). Mais cet arrêté de suspension du directoire du district de Château-Thierry est rapporté et l'affaire envoyée devant le jury d'accusation de Château-Thierry.

On constate que la plupart de ces émeutes frumentaires se produisent de mars à juillet, lors de la « soudure » avant la nouvelle récolte de blé. C'est ce qu'avait constaté aussi M. Cobb (La protestation populaire... p. 254 et suiv.).

Par ailleurs, la plupart ne se font pas sur les marchés, puisqu'il n'y avait plus de marchandises sur ceux-ci. Mais elles se produisent surtout sur les grands chemins où le blé circulait et parfois dans les fermes où il était stocké. Il n'y en a plus dans les châteaux et abbayes puisque le terrage a été supprimé par la Convention dès sa réunion. Par ailleurs, il n'avait pu être levé en 1792 à cause des événements.

2) *Emeutes pour récupérer des communaux ou droits d'usage ou se les partager.*

Comme en 1790, nous trouvons un certain nombre d'émotions de cette sorte, beaucoup moins nombreuses que les émeutes frumentaires mais assez importantes tout de même. Georges Lefèvre dans sa thèse sur « *Les paysans du nord pendant la Révolution française* » pp. 409 à 411 et M. Bercé dans son livre récent sur les « *Croquants et nu-pieds* », pp. 159 à 162, ont attiré l'attention sur ce genres d'éméutes qui va se développer considérablement pendant la Révolution. Les habitants des campagnes obligent les seigneurs à leur rendre les amendes prélevées pour délit forestiers et de chasse ; ils exploitent les forêts pour leur chauffage et leur construction ; ils se partagent en petits lopins de terre les communaux, mais ils excluent les gros cultivateurs, etc...

Le 14 février 1791, un grand nombre d'habitants de Dagny (canton de Rozoy-sur-Serre) se sont répandus dans les bois du dit lieu récemment vendus comme bien national au maire de Parfondéval, notaire de sa profession (20). Non seulement, ils ont dévasté les bois mais ont maltraité les deux filles et le gendre du propriétaire ainsi que son garde-forestier et un autre homme. Ils les ont arrêtés et conduits avec menaces au maire de Dagny qui les a fait libérer.

Les plus acharnés des manifestants étaient 40 à 50 femmes armées de fourches et de bâtons. Elles voulaient qu'on rétrocédât à bas prix le marché (la vente) de biens nationaux du bois de Dagny.

Le lendemain, les habitants de Dagny sont allés de nouveau dévaster le bois, chacun devant au moins ramener un bâton pour ne rien laisser du tout au nouveau propriétaire.

Trois hommes accusés passèrent devant le tribunal de district, furent admonestés et condamnés à donner 10 livres aux pauvres de l'hôpital général.

On peut voir, dans cette affaire, la jalouse des habitants pauvres contre un riche acquéreur de biens nationaux qui l'avait emporté par le jeu des enchères.

Par ailleurs, bien qu'on ne parle dans le dossier à aucun moment de récupération de droits d'usage ou de communaux, il s'agissait d'un bois qui généralement appartenait à la communauté des habitants ou était l'objet de droits d'usages.

En avril 1791 (20 bis) plusieurs habitants de Nizy-le-Comte (canton de Sissonne) se disant les plus nombreux de la commune, se sont partagés gratuitement les « usages communs » et se sont mis à

les labourer. Alors, les officiers publics de Nizy-le-Comte ont traduit au bureau de paix de Laon ces habitants (Le bureau de paix sous la Révolution était au-dessus de la justice de paix et avait pour ressort un district. Il avait aussi surtout pour mission de régler à l'amiable les différends entre particuliers).

Le bureau de paix a dit aux habitants de Nizy d'attendre les autorisations nécessaires et de suspendre les travaux. Mais, certains n'ont pas voulu obéir et ont recommencé à défricher les communaux. Ils ont été arrêtés et condamnés par le tribunal de district à laisser tout en état.

En fait, ils ne devançaient que de deux ans la loi du 10 juin 1793 sur le partage des biens communaux, décrétée par la Convention montagnarde. On voit que si certains prolétaires des campagnes, sans terre, voulaient récupérer les communaux ou droits d'usage (qui étaient soit des bois, soit des terres de peu de valeur, des marais, des landes, etc.) pour y laisser divaguer leurs animaux, d'autres voulaient se les partager gratuitement pour produire un peu de blé qui les mettrait, en partie, à l'abri de la faim en cas de disette. Ainsi se trouve vérifiée l'assertion de l'historien soviétique Ado, que les paysans pauvres n'étaient pas opposés aux partages des communaux comme on l'a souvent affirmé !

Le 25 novembre 1792, sept particuliers, surtout des manouvriers, sont entrés chez l'ancien maître particulier des eaux et forêts d'Aubenton auprès duquel se trouvaient l'ancien procureur fiscal et l'ancien greffier de la maîtrise (21). La forêt de la Haye d'Aubenton appartenait au duc de Guise, le prince de Condé. Un maître particulier des eaux et forêts, à la fois, en dirigeait l'exploitation et la surveillance et jugeait les délit qui s'y produisaient, puisqu'il n'y avait pas de séparation des pouvoirs et que le prince de Condé y avait le droit de justice. Le procureur fiscal était l'accusateur de ce petit tribunal. Cette juridiction avait été supprimée à la Révolution et la forêt d'Aubenton confisquée comme bien national puisque le prince de Condé avait émigré.

Les sept manouvriers d'Aubenton veulent le remboursement des amendes auxquelles ils avaient été condamnés pour braconnage et délit de bois, avant la Révolution, en disant que c'était leur droit, qu'on les avait volés. Le procureur doit rendre 231 livres.

Un huitième personnage, petit cultivateur à Ribeauvillé, vient réclamer 156 livres d'amende qu'il avait payé pour avoir abattu un sanglier. Il aurait dit aux sept autres : « Empoignez chacun le vôtre, je vais empoigner La Fontaine (l'ancien maître des eaux et forêts), nous le traînerons au pied de l'arbre de la liberté et ensuite en prison ! ». Nous retrouvons le rôle quasi-religieux joué par l'arbre de la liberté dans la mentalité populaire révolutionnaire. L'arbre de la liberté remplace l'église. L'usage de cet arbre vient lui-même des traditions populaires d'ériger des arbres le 1<sup>er</sup> mai.

Il n'est pas parlé de droit d'usage, mais il s'agit de forêt où ces droits étaient couramment pratiqués.

Le sort connu par ces huit manifestants est curieusement tout à fait différent. Les sept premiers sont tous acquittés le 18 mai 1793 par le tribunal criminel de l'Aisne (22). Par contre le huitième est condamné à 100 livres d'amende et trois mois de détention le 17 mars 1793 (23). Le 10 germinal an II (30 mars 1794), il a subi la prison à deux mois près, il a payé l'amende et restitué les 156 livres. Par ailleurs, il est chargé de quatre enfants et d'une femme malade et l'agriculture manque de bras. Pour toutes ces raisons, il est mis en liberté provisoire sous caution, afin de cultiver ses terres. Mais, on ne lui fait pas de cadeau et il devra rentrer à l'automne en prison pour purger sa peine (24).

Douze personnes, accusées et arrêtées, avaient été prises en flagrant délit en décembre 1792, par un huissier et 25 chasseurs commandés par un sous-lieutenant, en train d'abattre des arbres dans un bois de Selens (canton de Coucy-le-Château), alors qu'on avait signifié qu'il était interdit d'y abattre du bois (25).

Une partie des autres habitants de Selens armés de fourches, crocs et fourchets (fourches à trois dents pour nettoyer les étables), rassemblés au nombre de 60 à 70 par un tambour pour les délivrer, en ont été empêchés par un détachement de 15 chasseurs. Ils ont chargé ces chasseurs et frappé l'un d'entre eux. On a saisi trois haches, trois serpes, un croc et un fourchet.

Les personnes, qui ont coupé les bois, avouent dans leur interrogatoire qu'elle l'on fait à la demande de la municipalité, en étant payées par elle 150 livres tournois.

Le maire et les officiers municipaux certifient que le bois ou larris (= landes, terres en friches) a été usurpé à la commune par une personne qui l'a loué à une veuve.

L'affaire est jugée le 15 mars 1793 par le tribunal criminel (26). Il y a huit accusés et deux représentés par des remplaçants. Comme ils ne sont pas reconnus avoir opposé de la violence, ils sont acquittés et élargis sauf dommages et intérêts. Ils ne sont que complices et non auteurs des méfaits.

Le 31 mai 1793, six femmes de Nizy-le-Comte (canton de Sissonne) sont arrêtées (27). Elles avaient empêché un laboureur de Saint-Quentin-le-Petit (Ardennes, canton de Château-Porcien), accompagné d'un huissier, de labourer une terre de Nizy-le-Comte que lui avait attribuée le juge de paix de Sissonne dans un procès qu'il avait eu contre le maire, les officiers municipaux, le procureur et les notables de Nizy-le-Comte. Cette terre de quatre arpents (environ deux hectares) voisinait les usages de Nizy-le-Comte et était entourée de « routis » (terres en friche).

Le cultivateur arrive avec son fils, un domestique, une charrue et deux chevaux. Ils entendent la cloche sonner et trouvent des femmes qui s'opposent à ce qu'ils labourent. D'autres femmes accourent dont l'une est l'épouse du procureur de la commune. Toutes disent que la terre est déjà semée par la commune, qu'on voit les pousses sortir et que le blé est cher. Elles offrent même au cultivateur de lui payer le labour, mais elles ne veulent pas qu'il passe sa charrue dans le champ.

Un témoin a dit que la terre n'appartient pas au laboureur et qu'en conséquence de la loi (sur le partage des communaux, qui ne date en fait que du 11 juin suivant), elle a été partagée entre 56 ménages qui en ont obtenu chacun 6 verges (1 verge = environ 50 centiares), soit 3 ares 300 m<sup>2</sup> environ ! Ils l'ont semé en grains de mars, il y a six semaines. C'était cultiver des céréales dans des jardins !

Finalement les six femmes furent acquittées (28).

Deux officiers municipaux, et un agent national (ancien procureur syndic ou agent du gouvernement) de la commune de Fresnes-en-Tardenois et un marchand de bois sont accusés : les trois premiers d'avoir vendu au marchand de bois des arbres marqués pour la marine nationale avec ceux marqués pour la commune, en germinal an III (fin mars, début avril 1794) (29).

La municipalité de Fresnes a fait abattre ces arbres, parce qu'elle pensait que la commune avait des droits sur ceux-ci, bien qu'ils fussent contestés par une dame. Les officiers municipaux sont accusés de s'être entendus avec le marqueur de la marine pour faire falsifier certaines marques d'arbre de la marine nationale au bénéfice de la commune. Mais ils sont finalement tout de même acquittés.

\*\*

*Refus de payer le terrage (droit féodal qui consistait en la livraison au seigneur d'une partie des récoltes).*

A Thiernu près de Marle, les terres ont de tout temps été assujetties au droit féodal de terrage qui appartenait à la dame de Prézeau.

Le 25 août 1791, les cultivateurs refusèrent de payer ce terrage au préposé à la levée de ce droit. Ils accompagnèrent ce refus de menaces et violences. Le terrageur a été assailli par beaucoup de moissonneurs à l'instigation et en présence de leurs maîtres. Il a eu son habit déchiré, le corps meurtri de coups et il dût promettre de ne plus venir lever le terrage.

Un laboureur, un tisserand et un sabotier sont accusés. C'est le premier qui a laissé faire ses moissonneurs. Ils sont acquittés, sauf les droits de la dame de Prézeau (30).

C'est le seul procès pour refus de payer le terrage que j'ai découvert, pour 1791, avant la suppression définitive des droits féodaux en 1793. J'en avais trouvé un aussi pour 1790. C'est très peu par rapport aux 19 procès pour émeutes frumentaires et aux 6 pour les droits d'usage et communaux. Il ne semble donc pas qu'il y ait eu dans l'Aisne beaucoup de révoltes contre les droits féodaux, tout au moins ayant eu des suites judiciaires.

\*\*

### *NOUVELLES EMOTIONS POPULAIRES*

#### *1) Grève de moissonneurs :*

Il s'agit tout d'abord de grèves de moissonneurs de grands cultivateurs, émeutes tout à fait originales qui ont été très peu étudiées sauf par M. Dommanget, puisque jusqu'à présent on n'a guère fait de recherches que sur les grèves industrielles, principalement à partir du Second Empire, et de la Troisième République avant 1914. (Jacques JULLIARD, *Clémenceau briseur de grèves*, 1965, collection Archives). Même pour les grèves de 1936, ce ne sont guère que deux étudiants de Soissons, Grassi et Dubois, qui en 1974, soutenant une maîtrise faite en collaboration, ont parlé aux pages 161 à 169 des grèves agricoles.

Pourtant Edouard Fleury dans un article de 1874 sur les « *Famines, misères et séditions. La Thiérache en 1789* » parle aux pages 47 à 50 de grèves et coalitions de serviteurs et domestiques de fermes, bergers et moissonneurs un peu avant la Révolution. Pour ces derniers, il cite un exemple précis de leur coalition, en 1780, à Dizy-le-Gros, Montcornet et Clermont-les-Fermes. Les ouvriers employés à la récolte des seigles refusèrent absolument de travailler, à moins qu'on augmentât les salaires convenus. Le procureur du roi du bailliage de Vermandois à Laon rapporte qu'il s'est formé dans ces différents endroits, une cabale entre ces moissonneurs dans le but de mettre les laboureurs à contribution et de leur donner la loi. Depuis plusieurs jours, tout est dans l'inaction et les moissons restent sur pied... Si quelques-uns de ces ouvriers, voulant remplir leurs obligations, se détachent des autres pour travailler, ils se trouvent exposés aux menaces et aux voies de fait des plus mutins qui s'attroupent pour se rendre plus redoutables... »

Les meneurs furent condamnés le 3 août 1780 à quelques semaines de prison.

En août 1791 (31), se produisent de très importantes grèves dans les grandes exploitations agricoles des cantons de Neuilly-Saint-Front, Château-Thierry, Vic-sur-Aisne et Villers-Cotterêts, c'est-à-dire dans le Valois, le Soissonnais et les environs de Château-Thierry.

Le directoire du district de Château-Thierry écrit le 6 août 1791 que 700 moissonneurs se sont révoltés dans le district pour obtenir des prix supérieurs à ceux fixés par le directoire. Il faut dissiper les attroupements par la force publique. Mais beaucoup d'officiers municipaux sont absents comme moissonneurs et une partie des citoyens de Neuilly sont aussi moissonneurs. Par ailleurs, les 25 dragons en garnison à Neuilly-Saint-Front sont insuffisants. Le directoire demande donc du secours au département et dénonce à l'accusateur public les chefs des attroupements.

Le procureur syndic du district de Château-Thierry (l'équivalent du sous-préfet) fait une grande tournée dans le canton de Neuilly-Saint-Front le 8 août 1791. Il a reçu, en effet, l'arrêté du directoire du département concernant les attroupements des moissonneurs de ce canton. Il a requis les 15 dragons de Château d'aller renforcer les 25 de Neuilly. Il part à 2 heures du matin !

La taxe officielle est de trois pichets de méteil par arpent, mesure de Neuilly-Saint-Front (28 litres  $\times$  3 : 84 litres par demi-hectare) avec le bouillon une fois par jour.

A la ferme de Macogny, près de Neuilly-Saint-Front, il trouve 50 moissonneurs. Le fermier de Macogny parle de 68 à 70 dans sa lettre du 6 août au directoire du district. Il donne la composition de cette grosse troupe :

20 du village Saint-Martin de Château-Thierry, en aval de la ville
28 de Neuilly-Saint-Front
14 de Coincy
6 à 8 de Macogny seulement

---

68 à 70

Ces chiffres sont même supérieurs à ceux de 1936, où il n'y avait pas plus de 33 grévistes par ferme.

On voit que la grosse majorité des moissonneurs était des habitants des villes voisines ou même assez lointaines : voici leur population en 1800 :

Neuilly-Saint-Front à 2 km : 1.037 habitants.

Coincy à 13 km : 1.803 habitants.

Château-Thierry à 22 km : 4.160 habitants.

Macogny dépendait de Montron et ce village n'avait que 149 habitants.

Ces 62 moissonneurs venus des villes ont imposé un marché au cultivateur. Ils demandent, certes, comme dans la taxe officielle, 3 pichets (84 litres) par arpent de blé ; mais ces 3 pichets doivent faire au moins 10 livres en argent, sans cela le fermier devra compléter. Par ailleurs, il devra ajouter 15 livres de pain par arpent, deux repas au lieu d'un par jour. (Il faut croire qu'à l'époque le pain se gardait mieux que maintenant et qu'éventuellement les moissonneurs en revendaient une partie. Dans l'article que j'ai publié dans le tome XXI des « Mémoires » de la « Fédération des sociétés historiques de l'Aisne » (1975-1976), sur l' « Ecole primaire rurale dans le Laonnois au XIX<sup>e</sup> siècle » pp. 50 à 59, on voit que l'instituteur clerc laïque était aussi partiellement payé en pain le dimanche). En plus, chaque homme (ou deux femmes ou trois enfants) aura un boisseau de blé (12 litres) pour l'ensemble de son travail.

Pour le sciage des avoines, ils auront 4 livres en assignats par arpent et la nourriture aussi en plus.

L'exploitant de Macogny juge ces salaires exorbitants et dit que les moissonneurs les ont obtenus par la violence.

M. Dommangeat indique qu'à La Ferté-Milon les moissonneurs avaient encore plus obtenu : 4 pichets de blé-seigle au lieu de 3 par arpent, équivalent à au moins 11 livres en argent, au lieu de 10 et 6 livres au lieu de 4 par arpent pour les avoines. Mais ils n'eurent pas de pain et rien par moissonneur pour l'ensemble du travail.

Par ailleurs, ces grèves de moissonneurs ne se limitèrent pas au département de l'Aisne. Elle se répandirent dans l'Oise, district de Crépy-en-Valois et ses cantons de Crépy, Betz et Nanteuil-le-Haudoin. Les troupes et les gendarmes occupèrent le pays et il y eut des heurts entre eux et les bandes de moissonneurs. (DOMMANGEAT, *Les grèves de moissonneurs du Valois* (A.H.R.F. tome 1).

Parallèlement, il y a de l'agitation chez les moissonneurs des fermiers de Farsoy (commune de Brasles) et de Lauconois (commune de Château-Thierry).

Le directoire du district de Château-Thierry a fixé le salaire de ceux-ci à 5 boisseaux de blé par arpent ( $12,5 \times 5 = 62,5$  litres) et le « bouillon » (ou la nourriture) une fois par jour. Cela fait 22 litres de moins par arpent que pour ceux de Macogny.

Par ailleurs, le fermier devra donner un boisseau (12 litres) de blé par homme pour les avoines et la nourriture. Le directoire se base sur les prix pratiqués par quelques agriculteurs.

Mais le fermier de Lauconois n'est pas d'accord et comme il est aussi officier municipal de Château-Thierry, il fait critiquer par le conseil municipal de sa commune les décisions du directoire du district. Il ne veut donner que, comme l'année dernière, 2 pichets de blé (28 litres  $\times$  2 = 56 litres), ce qui fait 6,5 litres de moins que la taxe du district, et la soupe matin et soir.

Par ailleurs, il ne donne que la nourriture seulement pour le liage des avoines au lieu des 12 livres de blé par homme plus la nourriture.

Ses moissonneurs ont commencé ainsi à travailler, mais on les a excités et ils ont cessé le travail. Le meneur est le fils du maître d'école de Brasles et d'autres.

Les moissonneurs demandent la taxation de leur salaire au conseil de ville de Château-Thierry. Mais celui-ci animé par le fermier de Lauconois, répond que le montant des salaires doit résulter de l'entente entre les patrons et leurs ouvriers. Alors les coalisés se retournent vers le directoire du district qui accepte leur demande et taxe les salaires sans consulter les laboureurs et surtout le fermier de Lauconois.

Mais, le 5 août 1791, le directoire du département annule la taxe du directoire du district et prend ainsi le parti des laboureurs.

Dans le Soissonnais, les moissonneurs provoquent aussi des troubles. Des bandes de moissonneurs sur la montagne de Chaudun-Longpont obligent les laboureurs à leur payer les salaires qu'ils ont fixés.

L'administrateur du directoire du district de Soissons requière la gendarmerie et la garde nationale. Celles-ci vont à la ferme de Vertefeuille où les moissonneurs ont en otages plusieurs fermiers ; mais elles rentrent quand elles apprennent que les cultivateurs acceptent de payer le prix exigé. Toutefois, la gendarmerie disperse les « factieux » attroupés aux environs de Saint-Pierre-Aigle (canton de Vic-sur-Aisne) et en arrête le chef qui est trouvé porteur d'un modèle de convention à faire signer de force par les cultivateurs.

Le 24 août 1791, le ministre de l'Intérieur, Delessart, se félicite qu'on soit parvenu à arrêter le chef de l'émeute et que le calme soit rétabli. Mais il faut laisser des détachements de dragons à Soissons, Château-Thierry, Neuilly-Saint-Front et La Ferté-Milon.

## 2) EMEUTES PROVOQUEES PAR LA LEVEE DE 300.000 HOMMES DE MARS 1793

Nous en arrivons à cette catégorie curieuse d'émeutes. Evidemment elles furent loin d'avoir dans notre département l'ampleur de celles de la Vendée. Mais il y en eut tout de même.

Non pas que les gens de l'Aisne refusent de partir aux armées comme les Vendéens, mais ils veulent taxer à leur profit les riches propriétaires de leur village avant de s'en aller, principalement les acquéreurs de biens nationaux ou profiteurs de la Révolution ou les représentants de l'Ancien Régime comme l'ancien prieur de l'abbaye de Prémontré.

Le mode de désignation des conscrits était déjà très curieux. Au lieu de les tirer au sort parmi les célibataires et les veufs sans enfant, ils devaient être élus par l'ensemble des citoyens ! Tantôt les aristocrates majoritaires désignèrent les républicains, tantôt c'était le contraire. Dans beaucoup de communes, les jeunes gens voulurent exiger que les acquéreurs de biens nationaux fussent désignés d'office.

On imposa assez souvent des taxes aux riches et au moyen de l'argent obtenu, on acheta les hommes qui formèrent le contingent. Dans l'Hérault un comité, nommé par les commissaires de la Convention sur proposition des autorités locales, réquisitionna les conscrits. Une *taxe sur riches* permit d'indemniser les citoyens ainsi réquisitionnés. De nombreux départements imitèrent l'Hérault. Paris fit de même pour recruter 1.200 volontaires destinés à combattre les Vendéens : ce sont les « héros à 500 livres » montant de leur prime. Il est probable que dans l'Aisne les autorités n'avaient pas taxé comme ailleurs les riches pour donner des primes aux conscrits. Aussi ceux-ci se chargent eux-mêmes de taxer les riches avant de partir.

A propos de ces révoltes de conscrits, M. Gross donne des extraits de la lettre adressée au procureur général syndic de l'Aisne Pottofeux par les députés de ce département le 10 mai 1793 et de la réponse de Pottofeux le 5 juin suivant :

On y voit dans la première que la taxe sur les riches était destinée non seulement à indemniser les conscrits, mais aussi à les habiller et équiper. Sept cents conscrits furent immobilisés à Chauny faute d'uniforme pour les habiller !

Dans sa réponse, Pottofeux ne fit allusion qu'à la première manifestation, celle de Barenton-sur-Serre. Il demandait que les conventionnels de l'Aisne intervinssent pour faire voter un décret d'amnistie en faveur des conscrits poursuivis. Il accusait les riches taxés d'avarice et de propos anti-civiques (31 bis).

Le 22 mars 1793, les garçons de Barenton-sur-Serre (32) se sont présentés chez un riche laboureur de leur commune pour réclamer une taxe de deux sous par livre (soit 10 %) des biens nationaux qu'il avait acquis, se montant de 14 à 15.000 livres. Il aurait donc dû leur verser environ 1.500 livres ! Mais le laboureur n'offre que 20 livres, que les conscrits refusent. Alors, ils lui prennent un cheval et l'emmènent à Laon. Douze garçons s'y rendent avec le curé et la municipalité pour y tirer au sort les conscrits. Le curé a été exempté moyennant 500 livres. Ils rentrent le soir renforcés par cinq garçons de Verneuil-sur-Serre. Ils enfoncent la porte du laboureur vers minuit et lui demandent un impôt de 200 livres. Il leur en offre 100. Ils refusent. Alors, ils commencent à casser ses vitres et ses meubles. Effrayé, le laboureur leur donne 150 livres et ils partent enfin.

Les 14 accusés ont comparu le 26 juillet 1793 devant le tribunal criminel (33). Ils sont tous acquittés, car « il n'est pas constant qu'il y ait eu des menaces ou qu'on ait cassé des vitres ».

Quatre jours après cette première émeute relative à la levée de 300.000 hommes, le 26 mars, il s'en produit une autre à Prémontré (34). Vers huit heures du matin, plusieurs citoyens de Brancourt, armés de bâtons, se rendent chez le curé de Prémontré, ancien prieur de l'abbaye. Ils lui demandent de contribuer à la milice de Brancourt. Il répond qu'étant habitant de Prémontré, il contribuera pour celle de cette commune. Sur l'observation qu'il a des propriétés à Brancourt, il dit qu'il contribuera proportionnellement pour Brancourt. Les citoyens de Brancourt se retirent puis reviennent à 11 heures, armés de fusils, sabres, couteaux de chasse et bâtons, avec à leur tête l'un d'entre eux battant sur un tambour. Ils lui remettent une lettre signée du maire et du procureur de Brancourt lui demandant 200 livres. Mais il répond que ses biens à Brancourt ne lui rapportent que 100 livres. Il leur offre 10 livres, puis tous ses biens à Brancourt. Mais cela ne les calme pas. Ils vocifèrent, et le menacent de mort. Le curé s'échappe. On tire sur lui mais on le rate. Puis, les jeunes de Brancourt envahissent sa maison et menacent de tout briser. Le maire de Prémontré, pour les calmer, leur donne, contre reçu, les 200 livres.

Le 19 mai 1793, trois accusés furent condamnés à quatre mois de prison, deux à deux mois et tous les cinq solidairement à 300 livres d'amende et à restituer les 200 livres (35).

Pourtant, les officiers municipaux de Brancourt étaient intervenus en faveur des accusés en écrivant aux juges qu'ils avaient agi par excès de patriotisme contre un homme qu'ils considéraient comme contre révolutionnaire, car il leur aurait dit que « s'ils allaient à la défense de la patrie, c'était pour leur plaisir et qu'ils n'y étaient pas forcés ! ».

La dernière affaire relative à la levée de mars 1793 se passa à Caillouël près de Chauny le 28 mars (36). Quatre garçons de Marest-Dampcourt vont chez un cultivateur de Caillouël lui demander de contribuer en faveur des garçons de Marest appelés par le sort à la défense de la patrie. Ils ne trouvent que la femme du laboureur. Elle leur dit qu'elle a trois assignats de 5 livres mais qu'elle les destine aux recrues de son village Caillouël. Ils lui répondent que son mari possède aussi des terres à Marest-Dampcourt. Ils se font servir à dîner en la menaçant de lui couper la tête. Finalement ils lui prennent une commode en marquetterie et tandis que deux d'entre eux gardent la commode au pied de l'arbre de la liberté, les deux autres vont rendre compte naïvement aux administrateur du district de Chauny ! Ils sont aussitôt arrêtés. Peu de temps après ce sont leurs deux complices qui sont incarcérés. Ils sont condamnés solidiairement à 150 livres d'amende le 20 mai 1793 et à deux mois de prison.

\*\*\*

### 3) *PILLAGE DE CHATEAU*

Nous en arrivons au seul pillage de château que j'ai trouvé dans l'Aisne : celui de Gercy près de Vervins, qui appartenait au duc d'Orléans (37).

Les 5 et 6 mars 1790, deux cavaliers de la maréchaussée de Marle, accompagnés du garde particulier de Gercy, mais sans le maire du village, qui refuse de les suivre, perquisitionnent chez divers particuliers de Gercy et y trouvent des débris du château.

Le 1<sup>er</sup> septembre 1790 le garde général de la maîtrise des eaux et forêts de La Fère demeurant à Marle, qui s'occupe de la gestion de l'apanage du duc d'Orléans, se rend à Gercy pour constater les délits. A l'annonce de son arrivée, le peuple de Gercy se porte en foule au château, démolit les bâtiments, emporte ce qui lui convient. Le garde général requiert la municipalité de l'accompagner au château. Seul le procureur de la commune peut le faire, car les autres sont bloqués dans leurs maisons ! Mais sur la route du château, le procureur est assailli par une grosse quantité de monde qui l'oblige à se réfugier chez le maire. Alors il y est bloqué par plus de 100 personnes menaçant de le tuer. Au bout d'une heure, la foule s'en va en criant qu'elle mettra le feu à la maison. Le procureur s'enfuit à pied à Vervins en cachette à 11 heures du soir. Car il n'a pas pu récupérer son cheval qui était gardé par 30 manifestants à l'auberge du lieu !

Le 3 septembre deux cavaliers de la maréchaussée se rendent au château et constatent que les portes, planchers, doubleaux, croisées, ferrements, rampes d'escalier en fer, grillage de fer, grandes portes

d'entrée, bacs d'écuries ont été enlevés, les granges démolies. Plusieurs poutres sont tombées. Ils concluent que « le château ne présente que des ruines et semble avoir été la proie de l'ennemi ».

Le tribunal de district de Laon rend son jugement le 22 juin 1791. Quatre accusés sont condamnés par contumacé à être blâmés ou admonestés, dont trois à donner chacun dix livres d'amende et un trois livres. Il fait libérer une accusée et décide qu'il serait plus amplement informé contre cinq autres. Ces condamnations étaient très faibles.

C'est le seul pillage de château que Combier et moi avons trouvé. Et encore il ne s'agit pas d'un pillage à caractère politique ou pour détruire les titres des droits féodaux. Notre région est donc tout à fait différente de celles du centre ou du sud-ouest où il y eut de nombreux pillages de châteaux ayant ces caractères (voir Ado, *Le Mouvement paysan pendant la Révolution française*).

\*  
\*\*

#### 4) EMEUTE EN FAVEUR DE LA RELIGION CATHOLIQUE

Au début du Directoire, dans une séance de la municipalité de canton de Craonne, le 14 Germinal an IV (3 avril 1796), un des membres dit qu'en exécution de la loi du 3 ventôse an III (21 février 1795) sur la liberté des cultes qui doivent s'exercer en privé, on a pris des mesures pour prohiber l'usage des cloches et faire disparaître tout signe extérieur des cultes (38).

Les citoyens de Craonne ont malgré tout sonné les cloches pour annoncer le culte. Le commissaire du pouvoir exécutif auprès de la municipalité du canton de Craonne (nommé par le gouvernement), ayant porté plainte, fut menacé.

Enfin, le commissaire accompagné de l'agent et de l'adjoint municipaux (équivalents du maire et de l'adjoint de Craonnelle) des officiers de la garde nationale, des gardes nationaux et de nombreux citoyens de Craonnelle, sont allés à Craonne le 10 germinal an IV (30 mars 1796) pour célébrer la fête républicaine de la jeunesse. Ils furent assaillis par des citoyens mal intentionnés qui, sur toute la route, les accablèrent de railleries, d'insultes et de menaces. Ces citoyens redoublèrent d'effort à Craonne, en employant un « tocsin d'instruments » avec lequel ils les poursuivirent partout. On peut voir dans cette affaire non seulement une lutte entre cléricaux et républicains mais aussi une rivalité entre Craonne et Craonnelle.

\*  
\*\*

### CONCLUSION

Ainsi les émotions populaires dans le département de l'Aisne furent assez variées de la fin de 1790 à l'an IV (1795-1796). Certes les émeutes frumentaires avec 19 cas sur 32 l'emportent encore largement. Mais les émeutes pour les droits d'usages et les communaux sont nombreuses (6) et celle des moissonneurs concerne environ 1.000 personnes. Par ailleurs, les révoltes des conscrits de mars 1793 se produisent dans trois villages.

Mais, par contre, on ne peut signaler qu'un pillage de château et encore ce n'était pas pour détruire les titres établissant les droits féodaux. De même il n'y eut qu'une seule révolte contre le droit féodal en nature du terrage.

Les auteurs récents, comme MM. Cobb et Bercé, ont uniquement insisté sur l'opposition des habitants des villes, surtout de Paris, et de ceux des campagnes. Mais ils ont complètement laissé de côté l'opposition, à l'intérieur des campagnes mêmes, des laboureurs petits et gros, producteurs de blé aux non producteurs : commerçants, artisans, ouvriers en textile, forestiers (scieurs de long, sabotiers, etc.), vigneron, manouvriers, moissonneurs, etc. Il y eut aussi de l'antagonisme entre les propriétaires et membres des professions libérales des zones rurales et les prolétaires des campagnes.

On voit bien d'après les statistiques d'acquéreurs de biens nationaux du district de Laon publiées par Loutchisky en 1897, que les laboureurs ne constituaient qu'une minorité dans les campagnes à cette époque :

#### *District de Laon*

<i>Laboureurs</i> .....	1.304	<i>Artisans</i> (tisserands, art. du bâtiment, etc.) .....	820
Vignerons et jardiniers	672	Meuniers et aubergistes	310
Manouvriers et ouvriers de villages .....	423	Marchands de villages	1.140
Cultivateurs de chanvre, lin	16	Employés de village ..	54
<b>TOTAUX</b> ....	<b>2.415</b>	<b>TOTAUX</b> ....	<b>2.324</b>
		 <b>2.415</b>	
		 <b>2.324</b>	
		 <b>4.739</b>	
<b>Veuves, mineurs</b> .....	<b>48</b>		
 <b>TOTAL GÉNÉRAL</b> .....	 <b>4.787</b>		

Ainsi les laboureurs ne formaient guère plus du quart des acquéreurs des biens nationaux des campagnes du district de Laon. Or il est probable que beaucoup de pauvres, comme les manouvriers n'avaient pas acquis de biens nationaux et n'étaient donc pas comptés dans ces statistiques.

Les laboureurs et fermiers du Laonnois qui ne constituaient guère plus du quart du total des acquéreurs des biens nationaux des villages en achetèrent seuls 90 %. Les vignerons, marchands et artisans des campagnes, meuniers et manouvriers en achetèrent donc très peu. Par suite les laboureurs gardèrent le monopole de la production du blé dans le Laonnois.

Dans le Soissonnais (statistique publiée par Loutchisky en 1913), ce fut tout différent, car les acquéreurs des villes, surtout de Paris, achetèrent la moitié des biens nationaux.

Il n'y eut, du reste, dans ce pays, que 1.741 acquéreurs dans les campagnes, dont 253 laboureurs cultivateurs et fermiers, au lieu de 4.787 dans le Laonnois !

Une dernière remarque à faire, c'est que tous les émeutiers de l'Aisne ne sont pas des vagabonds et des mendians mais des gens ayant un domicile fixe et un métier précis.

G. DUMAS,  
*Directeur des Archives de l'Aisne.*

---

## N O T E S

---

- (1) Dossier L 603.
- (2) Dossier L 2269 et registre L 2410, fol. 67, 68.
- (3) Registre L 2410 fol. 66 (le dossier n'a pas été retrouvé).
- (4) Dossier L 2212 et registre 2410, fol. 63 verso.
- (5) Dossier L 2355 et registre L 2410, fol. 71, 72.
- (6) Dossier L 2327 et registre L 2411, fol. 45. M<sup>me</sup> DEPERNET (voir bibliographie) parle de cette affaire aux pages 84 et 85 d'après d'autres sources : L 1824, 1825, délibérations du directoire du district de Vervins ; L 1841 : registre de correspondance de ce directoire.
- (7) Dossier L 2146 et registre L 2411, fol. 105 verso.
- (8) Registre L 2413, 2<sup>e</sup> partie, fol. 9 recto.
- (9) Registre L 2422, 2<sup>e</sup> partie, fol. 12 à 15.
- (10) Registre L 2422, 2<sup>e</sup> partie, fol. 22, 23.
- (11) Registre L 2422, 2<sup>e</sup> partie, fol. 25 verso.
- (12) Registre L 2422, 2<sup>e</sup> partie, fol. 16 à 19.
- (13) Registre L 2422, 2<sup>e</sup> partie, fol. 24 verso.
- (14) Registre L 2422, 2<sup>e</sup> partie, fol. 25.
- (15) Registre L 2422, 2<sup>e</sup> partie, fol. 19-21.
- (16) Registre L 2413, 2<sup>e</sup> partie, fol. 8 verso.
- (17) Registre L 2413, 2<sup>e</sup> partie, fol. 9.
- (18) Registre L 2416, fol. 96.

- (19) Registre L 2413, 2<sup>e</sup> partie, fol. 9 verso.
- (20) Dossier L 2523.
- (20 bis) Dossier L 2498.
- (21) Dossier L 2216.
- (22) Registre L 2411, fol. 108.
- (23) Registre L 2411, fol. 60.
- (24) Registre L 2413, 1<sup>re</sup> partie, fol. 9.
- (25) Dossier L 2129.
- (26) Registre L 2411, fol. 56 verso et 57.
- (27) Dossier L 2332.
- (28) Registre L 2412, fol. 13.
- (29) Dossier L 2344.
- (30) Dossier L 2554.
- (31) Dossier L 603.
- (31 bis) Gross (Jean-Pierre), *Saint Just...* pp. 44 et 45. Il cite le dossier L 521 des Archives de l'Aisne.
- (32) Dossier L 2127.
- (33) Registre L 2412, fol. 19.
- (34) Dossier L 2157.
- (35) Registre L 2411, fol. 109.
- (36) Registre L 2411, fol. 113 verso.
- (37) Dossier L 2519.
- (38) Dossier L 2209.

## S O U R C E S

### Série L :

- 1) L 603 - Dossier de police (1791)
- 2) *Tribunal criminel de l'Aisne* :  
L 2410-1412 — Registres d'audiences - 1<sup>er</sup> janvier 1792-1<sup>er</sup> Ventôse an II  
2410 — 1<sup>er</sup> janvier - 18 septembre 1792  
2411 — 1<sup>er</sup> octobre 1792 - 24 juillet 1793  
2412 — 24 juillet 1793 - 1<sup>er</sup> ventôse an II  
L 2413 — Jugements rendus sans le concours des jurés...  
1<sup>er</sup> vendémiaire an II - 13 pluviôse an V  
L 2416 — Jugements rendus sur déclarations du jury ordinaire... 19 ventôse an II - 21 ventôse an IV  
L 2422 — Jugements rendus sur déclarations du jury spécial...  
15 ventôse an II - 7 fructidor an V  
L 2127, 2129, 2146, 2157, 2209, 2212, 2216, 2269, 2327,  
2332, 2344, 2355, 2359, soit 13 dossiers d'affaires criminelles dans  
l'ordre alphabétique des noms des prévenus, tous pour 1792 à  
l'an IV.

- 3) *Tribunal de district de Laon* :  
L 2498, 2506, 2519, 2523, 2554, soit 5 dossiers dans l'ordre  
alphabétique des noms des prévenus, tous pour la fin de 1790  
(1 seul) et pour 1791 (4).

4) *Recueils de lois :*

1<sup>o</sup> - 10, 11 juin 1793 : « décret concernant le mode de partage des biens communaux » pp. 325-333 du tome V (1792-1794) de la *Collection complète des lois, décrets, ordonnances, règlements...* par J.-B. DUVERGNIER (1834).

2<sup>o</sup> - 3 ventôse an III : « loi sur l'exercice des cultes » pp. 4 et 5 du n<sup>o</sup> 126 du « *Bulletin des lois de la république française* ». An III, 3<sup>e</sup> trimestre.

---

## BIBLIOGRAPHIE

---

A) *Histoire générale :*

BERCE (Yves-Marie), *Croquants et Nu-pieds. Les soulèvements paysans en France du XVI<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècles*, Paris, Gallimard-Julliard, 1974, In-8<sup>o</sup>, 241 pp. (Collection Archives) (Arch. dép. Aisne, 8<sup>o</sup> 2625).

COBB (Richard), *La protestation populaire en France (1789-1820)*, Paris, Calmann-Lévy, 1975. In-8<sup>o</sup>, 322 pp. (Arch. dép. Aisne, 8<sup>o</sup> 2652).

FURET (François) et RICHET (Denis), *La Révolution*, Paris, Réalités - Hachette, 1965, 1966. 2 tomes in-4<sup>o</sup>, 352 - 372 pp. (Arch. Aisne 4<sup>o</sup> 367/1 et 2).

GODECHOT (Jacques), *Les institutions de la France sous la Révolution et l'Empire*, Paris, Presses universitaires de France, 1951. In-8<sup>o</sup>, 688 pp. (Arch. Aisne 4<sup>o</sup> 187).

LEFEBVRE (Georges), *La Révolution française, nouvelle rédaction...* (Collection Peuples et civilisations) Paris, Presses Universitaires de France, 1951. In-8<sup>o</sup>, 674 pp. (Arch. Aisne 8<sup>o</sup> 15/14).

LEFEBVRE (Georges), *Questions agraires au temps de la terreur, documents publiés et annotés.. 2<sup>e</sup> édition revue et augmentée*, La Roche-sur-Yon, Potier, 1954. In-8<sup>o</sup>, 274 pp. (Collection de documents inédits sur l'histoire économique de la Révolution française) (Arch. Aisne 8<sup>o</sup> 1876 B 4). On y lit des critiques des grandes exploitations, principalement du Soissonnais et du Valois, par des curés, des paroisses, des municipalités et des sociétés populaires de ces pays, pp. 134 à 139 et par un député de l'Aisne p. 74.

MATHIEZ (Albert), *La Révolution française*, 2<sup>e</sup> édition, Paris, Colin, 1959. In-8<sup>o</sup>, 581 pp. (Arch. Aisne, 8<sup>o</sup> 2069).

SOBOUL (Albert), « A propos d'une thèse récente sur le mouvement paysan dans la Révolution française » dans les *Annales historiques de la Révolution française*, n<sup>o</sup> 211, 45<sup>e</sup> année, janvier-mars 1973, pp. 85-101 (Il s'agit de la thèse d'A. ADO, *Le Mouvement paysan pendant la Révolution française* parti en russe en 1971, mais non traduite en français) (Arch. dép. Aisne 8<sup>o</sup> R 104).

SOBOUL (Albert), *La Révolution française*, Paris, Gallimard, 1970. 2 vol. in-8<sup>o</sup>, 377-378 pp. (Arch dép. Aisne, 8<sup>o</sup> 2439).

B) *Histoire régionale :*

COMBIER (Amédée), président du tribunal de première instance de Laon, *La Justice criminelle à Laon pendant la Révolution*, Paris, Champion, 1882. 2 tomes in-8°; 632-347 pp. (Arch. dép. 8° 1215/1 et 2).

L'auteur parle relativement peu des « émotions populaires ». Il s'ap-  
pesantit sur les procès des émigrés, principalement des deux jeunes  
nobles et des quatres prêtres condamnés à mort (nobles : tome 1,  
pp. 119 à 265 ; prêtres : tome 1 pp. 393 à 413 et 472 à 479), ceux  
du clergé (tome 1, pp. 280 à 322, pp. 388 à 392 et pp. 499 à 535).  
On ne trouve guère des renseignements sur les émeutes populaires  
que dans le tome 1, pp. 19 à 26 (« *Crimes spéciaux* » pour 1790-  
1791) ; p. 81 à 90 (« *Etat du pays d'après les procédures* » de 1792  
au 9 thermidor an II). Heureusement qu'il donne d'abondants  
détails sur certains procès dans le tome II, qui est surtout un  
recueil de notes. On trouve ainsi de nombreux développements  
sur le pillage du château de Gercy à la fin de 1790 (note 15, pages  
58 à 62), les révoltes des conscrits de Marest-Dampcourt, Barenton-  
sur-Serre et Brancourt (note 46, pages 101 à 104). Toutefois,  
Combier a écrit tout un chapitre assez détaillé sur le « *Pillage des  
grains* » (en l'an III) : tome I, pp. 371 à 387. Il faut signaler qu'il  
donne des références aux registres de jugements du tribunal criminel  
que j'ai cités dans les sources. Voici une table de concordances de  
ses cotes et des cotes actuelles :

Cotes actuelles :

L 2410

L 2411

L 2412

L 2413

L 2416

L 2422

Cotes de Combier :

1 R

2 R

3 R

1 R s. j. (= sans jury)

4 R

1 R j. s. (= jury spécial)

DEPERNET (Denise), *Les subsistances dans le district de Vervins (1792 - 11 septembre 1793)*. Dactylogramme de 134 pp. (Diplôme d'études supérieures soutenu à Reims en mai 1969) (Arch. Aisne  
dép. spécial 78).

DOMMANGET (Maurice), *La Révolution dans le canton de Neuilly-Saint-Front*, Beauvais, Prévot, 1913. In-8°, 148 pp. (Arch. Aisne 8° 1618). L'auteur ne parle guère des grèves d'ouvriers agricoles. Il n'y en a qu'une très brève mention aux pages 57 et 58 d'après les archives de La Ferté-Milon. Il a complètement ignoré le dossier des archives de l'Aisne L 603, comme dans l'article suivant.

DOMMANGET (Maurice), *Les grèves des moissonneurs du Valois sous la Révolution (Annales historiques de la Révolution française, t. I, 1924, pp. 507-545)*. Il n'a utilisé que les Archives de l'Oise (Arch. Aisne 8° br 1659).

FLEURY (Edouard), « Famines, misères et séditions. La Thiérache en 1789 » dans « *La Thiérache, bulletin de la société archéologique de Vervins (Aisne)* », tome 2<sup>e</sup>, 1874, pp. 39-94 (Arch. dép. Aisne 8<sup>o</sup> R 28/4).

GROSS (Jean-Pierre), *Saint-Just, sa politique et ses missions*, Paris, Bibliothèque nationale, 1976. In-8<sup>o</sup>, 571 pp. (Arch. Aisne 8<sup>o</sup> 1876/31). Aux pages 41 à 46, on trouve un chapitre intitulé : IV - Le recrutement (de la levée de 300.000 hommes) dans le département de l'Aisne.

LEFEBVRE (Georges), *Les paysans du Nord pendant la Révolution française*, Paris, Colin, 1972. In-8<sup>o</sup>, XXV - 1013 pp. (Arch. Aisne 8<sup>o</sup> 2627).

LOUTCHISKY (J.), *La petite propriété en France avant la Révolution et la vente des biens nationaux*, Paris, Champion, 1897. In-12, 165 pp. Il y parle beaucoup du district de Laon et il a utilisé les séries C et Q des archives de l'Aisne. (Arch. Aisne 8<sup>o</sup> 257).

LOUTCHISKY (J.), *Quelques remarques sur la vente des biens nationaux*, Paris, Champion, 1913. In-12, 159 pp. Il y parle beaucoup des districts de Laon et Soissons d'après la série Q des Archives de l'Aisne. (Arch. Aisne 8<sup>o</sup> 261).

Pour avoir la correspondance des mesures anciennes de capacité du département de l'Aisne en mesures modernes, il faut se servir de : CURE (F.), *Traité des mesures métriques et de leur rapport aux anciennes à l'usage des communes du département de l'Aisne*, Laon, 1839 (Arch. Aisne 8<sup>o</sup> 1475).

Afin d'avoir l'explication des termes dialectaux, il faut se servir de : CORBLET, *Glossaire étymologique et comparatif du patois picard...* s. l., 1850. In-8<sup>o</sup> 664 pp. (Arch. Aisne 8<sup>o</sup> 1129).

N.B. — L'étude précédant celle-ci doit paraître dans les « *Actes du 101<sup>e</sup> congrès national des sociétés savantes* (Lille, 1976), Section d'histoire moderne et contemporaine. »

---